

Baccalauréats généraux et technologiques

L'organisation des examens nationaux dans les établissements du 2nd degré

Fiche technique

Épreuve de TPE (travaux personnels encadrés) en 1^{re} pour les candidats des séries ES, L et S

[Note de service 2011-091 du 16 juin 2011](#) relative à la mise en œuvre pédagogique des TPE.

Organisation très autonome dans chaque académie, des temps forts à signaler.

1. Organisation des TPE

Une note de service encadrant l'organisation et définissant les thèmes est publiée tous les deux ans dans le B.O.

- Structuration des équipes pédagogiques et choix des thèmes ;
- fonctionnement et incidences sur les emplois du temps pendant la durée des TPE, à savoir 18 semaines (ex. : alignement des classes d'une même série avec x professeurs, y salles dont CDI, salles informatiques, etc.).

2. Organisation du mode d'évaluation

Les TPE font l'objet d'une épreuve anticipée en classes de première ES, L et S. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2 portant sur les points supérieurs à la moyenne.

Les dispositions de la note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005 ([Bulletin Officiel n° 41 du 10 novembre 2005](#)) relatives à la nature et au déroulement de cette épreuve restent inchangées.

- Mise en place du calendrier de l'épreuve et de celui des réunions préparatoires ;
- composition des groupes et repérage des matières spécifiques ;
- organisation des jurys (*chaque jury est constitué de deux professeurs enseignant les disciplines mises en œuvre dans les travaux personnels encadrés, autres que ceux ayant encadré le TPE des candidats*). Il convient de prévoir un enseignant de secours par discipline ;
- désignation d'un coordonnateur.

3. Préparation de l'évaluation

[Note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005](#) :

"(...) L'évaluation est individuelle ; il revient aux professeurs concernés d'évaluer la contribution individuelle de chaque élève dans le cas d'une production collective.

"(...) L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur et se déroule au sein de l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire de première et dans tous les cas avant les vacances de printemps".

L'évaluation se fait selon 3 composantes (cf. annexe à la note de service n° 2005-174) : la première concerne la démarche personnelle et l'investissement du candidat au cours de l'élaboration. Elle est évaluée par les professeurs encadrants et notée sur 8 points. Les deux autres composantes (réponse à la problématique et présentation orale du projet), notées chacune sur 6 points, sont évaluées par le jury.

- Recueillir les productions, les synthèses, et éventuellement les carnets de bord ; classer les documents par séries et groupes de travail ;
- prévoir une salle de stockage des documents pour la consultation de ceux-ci par les membres des jurys ;
- faire un état des besoins spécifiques pour la soutenance (matériel de projection, salles spécialisées, etc.) ;
- organiser les modalités de l'épreuve - par exemple 10 minutes de présentation par élève (5' avec le groupe, 5' seul, soit, pour un groupe de 4 élèves, 40'). Prévoir un temps de délibération (\cong 10') ;

- préparer les convocations :
 - des élèves ;
 - des membres des jurys ;
- prévoir une session de rattrapage pour les élèves absents ;
- prévoir un accès internet pour la saisie des notes par les examinateurs.



POUR ALLER PLUS LOIN

● DES TEXTES

- [Arrêté du 27 janvier 2010](#) relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- [note de service n° 2011-091 du 16 juin 2011](#) (pdf 135 Ko) : travaux personnels encadrés. Classe de première des séries générales : mise en œuvre pédagogique à compter de la rentrée 2011 ;
- [note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005](#) (pdf 190 Ko) : définition des modalités d'évaluation des TPE au baccalauréat, séries ES, L et S (à compter de la session 2007) ;

● DES THÈMES

- Sur les objectifs de ces thèmes nationaux, consulter le [site Éduscol](#).

● SUR LES QUESTIONS DE RESPONSABILITÉ

- [Circulaire n° 2001-007 du 8 janvier 2001](#) (pdf 32 Ko) : organisation des travaux personnels encadrés et questions de responsabilité.